

COMMUNE DE SAINTE EULALIE EN ROYANS
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil vingt, le vingt janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINTE EULALIE EN ROYANS** s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain REVOL, Maire.

Date de la convocation : 14/01/2020

Présents : M Alain REVOL, Maire, M. Gérard MARTINI, M. Olivier TESTOUD, M. Jean-Marie LAFARGE, Adjoint, M. Christophe BELLIER, M. François BLANC, Mme Nathalie CHABAL, Mme Gaële CURTET, M. Fabrice FANTIN, M. Damien MONNET.

Absents non excusés : Mme Sandrine BONNARD, Mme Véronique BRETIERE, Mme Lydia ROMEY

Secrétaire de séance : Mme Gaële CURTET.

**DELIBERATION N°01-2020 : CONVENTION DE TRANSFERT
DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DU DÉPARTEMENT A LA COMMUNE
POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR RD 518 ET RD 54**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les aménagements de Routes Départementales en zone agglomérée sont soumis à une double maîtrise d'ouvrage et donc à double responsabilité :

- La Commune qui est propriétaire d'ouvrages implantés sur le domaine public départemental, le maire disposant de plus du pouvoir de police de la circulation sur toutes les voies, quel que soit leur statut, à l'intérieur de l'agglomération.
- Le Département qui reste le propriétaire du Domaine Public Routier Départemental.

Pour simplifier les procédures, Monsieur le Maire propose d'accepter le transfert de maîtrise d'ouvrage du Département dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD518 et de la RD54 suivant la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du Département à la Commune de Ste Eulalie en Royans pour les travaux sur la RD518 et la RD 54.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention comme annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

L'ordre du jour ayant été clos, la séance a été levée à 22 h 15.